

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON  
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2017-11

Session : 23/01/2017 Exercice : 36 Présents : 34 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Président et des vice-présidents.

L'An Deux Mille dix-sept le 23 janvier, sur la commune de Rochemaure, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric CUER.

Présents : MM. Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Christian BOSQUET, Yves BOYER, Olivier BUTOT, Thierry BRESOLIN, Yves CHAMBERT, Rachel COTTA, Robert COTTA, Eric CUER, Patricia CURTIUS-LANDRAUD, Marc DUSSERRE, Nathalie GALAMIEN, Gérard GRIFFE, Claudette HAOND, René JIMENEZ, Michel JOUVE, Adèle LAMBERT, Marie-Josèphe LAUSSEL, Jacques LEBRAT, Christian LECERF, Noëlle MAZELLIER, Jean-Paul MICHEL, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Annie POLLARD-BOULOGNE, Jean ROBERT, Paul SAVATIER, Joël TESTON, Pascale TOLFO.

Absents excusés avec procuration :

Madame Christine D'ALOÏA ayant donné procuration à Monsieur Robert COTTA.

Absent excusé :

Madame Carole DOLARD.

Secrétaire : Madame Marie Josèphe LAUSSEL.

-----  
Le 23 janvier 2017,

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et précise le montant maximum de ces indemnités mentionnées à l'article L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communautés de Communes dotées d'une fiscalité propre.

Concernant les Communautés de Communes dotées d'une fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants, l'indemnité brute maximale pouvant être accordée au Président est de 67.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1015 – Indice majoré 821), soit 2 581.39€ (valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 4.6581€).

L'indemnité brute maximale pouvant être accordée aux Vice-présidents de Communautés de Communes dotées d'une fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants est fixée à 24.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1015 – Indice majoré 821), soit 945.74€ (valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 4.6581€).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents correspondant au nombre maximal de vice-présidents par application des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L5211-10 du CGCT qui se décline comme suit :

Nombre	Statut	Taux maximum sur la base de l'IB 1015	Indemnité mensuel Brute maximum selon la valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2016.
1	Président	67.50%	2 581.39 €
8	Vice-président	24.73%	945.74 €
Total global mensuel des indemnités			<b>10 147.31 €</b>

L'octroi de cette indemnité est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les Vice-présidents de justifier d'une délégation de fonction sous forme d'un arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

FIXE en application des dispositions en vigueur, le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités à verser au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron comme suit :

Nombre	Statut	Taux sur la base de l'IB 1015	Indemnité mensuel Brute selon la valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2016.
1	Président	56.86 %	2 174.81 €
10	Vice-président	20.84 %	797.25 €
Total global mensuel des indemnités			<b>10 147.31 €</b>

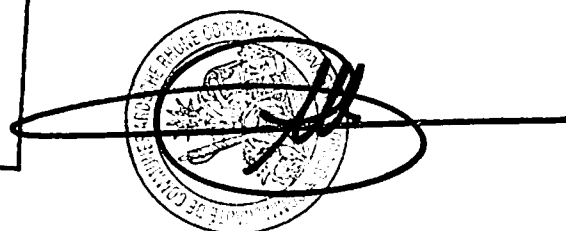
**PRECISE QUE** ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1015.

**PRECISE QUE** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget PRINCIPAL 2017 et suivants.

**DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme,  
Le Président,  
Eric CUER.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON  
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2017-12

Session : 23/01/2017 Exercice : 36 Présents : 34 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

**Objet : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et des tarifs de redevances.**

L'An Deux Mille dix-sept le 23 janvier, sur la commune de Rochemaure, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric CUER.

Présents : MM. Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Christian BOSQUET, Yves BOYER, Olivier BUTOT, Thierry BRESOLIN, Yves CHAMBERT, Rachel COTTA, Robert COTTA, Eric CUER, Patricia CURTIUS-LANDRAUD, Marc DUSSERE, Nathalie GALAMIEN, Gérard GRIFFE, Claudette HAOND, René JIMENEZ, Michel JOUVE, Adèle LAMBERT, Marie-Josèphe LAUSSEL, Jacques LEBRAT, Christian LECERF, Noëlle MAZELLIER, Jean-Paul MICHEL, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Annie POLLARD-BOULOGNE, Jean ROBERT, Paul SAVATIER, Joël TESTON, Pascale TOLFO.

Absents excusés avec procuration :

Madame Christine D'ALOÏA ayant donné procuration à Monsieur Robert COTTA.

Absent excusé :

Madame Carole DOLARD.

Secrétaire : Madame Marie Josèphe LAUSSEL.

-----  
Le 23 janvier 2017,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 portant constitution de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron issue de la fusion des Communautés de Communes « Barrès-Coiron » et « Rhône-Helvie » toutes les deux dotés de la compétence Assainissement Non Collectif et d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (compétence optionnelle ou facultative).

Considérant que les EPCI disposent pour les compétences optionnelles et facultatives respectivement d'un délai de un an et deux ans pour décider de les conserver ou de les restituer aux communes et que celles-ci continuent dans ces délais d'être exercées dans les anciens périmètres,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de délibérer sur l'adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et des tarifs de redevances applicables pour les différents contrôles à l'échelle de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron.

Monsieur le Président fait lecture du Règlement du SPANC et des propositions de tarifs de redevances de contrôle qui se déclinent comme suit :

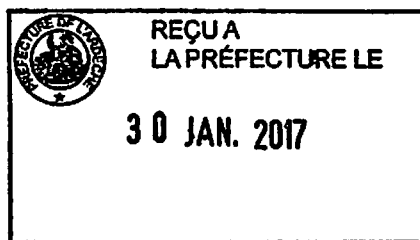
Le Conseil Communautaire,  
Sur la proposition du Président et Après en avoir délibéré,

<b>Installation existante</b>	
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement	80 € TTC <i>(Par installation)</i>
<b>Ou</b>	
Contrôle diagnostic de l'existant <i>(Contrôle initial)</i>	100 € TTC <i>(Par installation)</i>
<b>Installation existante (Dans le cadre de la vente de la propriété)</b>	
Contrôle diagnostic de l'existant	150 € TTC <i>(Par installation)</i>
<b>Création d'une nouvelle installation (Dans le cadre d'un permis de construire)</b>	
Contrôle de conception et d'implantation	70 € TTC
<b>Et</b>	
Contrôle de bonne exécution	90 € TTC
<b>Réhabilitation d'une installation existante (Suite à un contrôle diagnostic du SPANC)</b>	
Contrôle de conception et d'implantation	0 € TTC
<b>Et</b>	
Contrôle de bonne exécution	90 € TTC
<b>Réhabilitation d'une installation existante (Spontanée sans la réalisation d'un contrôle diagnostic du SPANC)</b>	
Contrôle de conception et d'implantation	70 € TTC
<b>Et</b>	
Contrôle de bonne exécution	90 € TTC

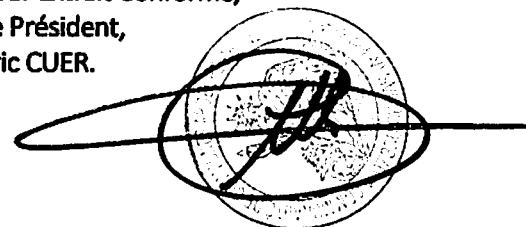
APPROUVE le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron joint en annexe et les tarifs des redevances comme détaillés ci-dessus,

PRECISE que leur application prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme,  
Le Président,  
Eric CUER.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON  
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2017-13

Session : 23/01/2017 Exercice : 36 Présents : 34 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

L'An Deux Mille dix-sept le 23 janvier, sur la commune de Rochemaure, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric CUER.

Présents : MM. Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Christian BOSQUET, Yves BOYER, Olivier BUTOT, Thierry BRESOLIN, Yves CHAMBERT, Rachel COTTA, Robert COTTA, Eric CUER, Patricia CURTIUS-LANDRAUD, Marc DUSSERE, Nathalie GALAMIEN, Gérard GRIFFE, Claudette HAOND, René JIMENEZ, Michel JOUVE, Adèle LAMBERT, Marie-Josèphe LAUSSEL, Jacques LEBRAT, Christian LECERF, Noëlle MAZELLIER, Jean-Paul MICHEL, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Annie POLLARD-BOULOGNE, Jean ROBERT, Paul SAVATIER, Joël TESTON, Pascale TOLFO.

Absents excusés avec procuration :

Madame Christine D'ALOÏA ayant donné procuration à Monsieur Robert COTTA.

Absent excusé :

Madame Carole DOLARD.

Secrétaire : Madame Marie Josèphe LAUSSEL.

-----  
Le 23 janvier 2017,

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire,

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Pour les collectivités territoriales agréées les CESU peuvent être acceptés en paiement pour :

- Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

**CONSIDERANT** que l'acceptation par la Communauté de Communes de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affilier la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

**DECIDE** d'accepter ce mode de paiement pour les familles usagers des structure multi-accueil de la petite-enfance de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

**PRECISE QUE** les actes constitutifs des régies de recettes des services petite-enfance précités prévoient l'acceptation par les régisseurs de paiement par CESU préfinancé.

**DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme,  
Le Président,  
Eric CUER.

